



Compte rendu sommaire du conseil municipal Du 16 septembre 2020

Le seize septembre deux mille vingt à dix-neuf heures (16 septembre 2020 à 19h), le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en salle polyvalente R. Fache sous la présidence de Monsieur Fabrice LARCHE, Maire de Perthes-en-Gâtinais.

Etaient Présents :

MM. LARCHE, MAGNIER, MACAIGNE, MALMANCHE F., DESFORGES, POIRIER, GBIANZA, FRANCISCO ;

MMES PORTE, MALMANCHE S., MENAGER, SERVEAU-MARTINS, FORNARELLI, NOGUES, GRANSART, GRIPPON-LAMOTTE ;

Avaient donné pouvoir :

M. BENYAKAR à M. MACAIGNE

Etaient Absents :

MM. TAVERNIER, BENYAKAR, MME LAYET.

M. MME GRIPPON-LAMOTTE a été désigné comme secrétaire de séance.

Au début de la séance, le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération supplémentaire concernant une demande de subvention pour l'étude de réhabilitation de la RD372, ainsi que les points suivant:

- en premier point : l'adoption du compte-rendu sommaire de la séance précédente,
- en dernier point : des questions diverses pour définir les formalités de convocation.

Les conseillers municipaux acceptent le nouvel ordre du jour ainsi complété.

Compte-rendu de séance : Les conseillers municipaux adoptent à l'unanimité le compte-rendu sommaire de la séance du 10 juin 2020.

Les délibérations prises :

Délibération 22- INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau détient de plein droit depuis le 1er janvier 2017 le Droit de Prémption Urbain du fait de sa compétence pour l'élaboration et l'évolution des Plans Locaux d'Urbanisme (article L. 211-2 du code de l'urbanisme).

La volonté de la communauté d'agglomération et la commune souhaitent instaurer sur l'ensemble des zones urbaines (U) du PLU un périmètre sur lequel s'applique le droit de préemption, pour exercer leur DPU selon leurs compétences respectives pour réaliser des actions ou opérations répondant aux objectifs suivants : mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DEMANDE à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'instituer le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser du PLU de Perthes approuvé le 21 mars 2013 et modifié le 29 juin 2017,

DIT que le périmètre d'application du DPU sera annexé au Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article R. 151-52 du code de l'urbanisme.

Délibération 23- ADHESION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Le Centre de gestion de Seine-et-Marne a mené une mise en concurrence pour un marché d'assurance statutaire du personnel territorial 2021/2024 et propose d'assister les collectivités souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci par le biais d'une convention de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adhérer, à compter du 1^{er} janvier 2021, au contrat-groupe pour :

1) les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL au taux de :

- 6,80% avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire,
- 6,54% avec une franchise de 30 jours consécutifs en maladie ordinaire,

2) les agents titulaires ou stagiaires effectuant moins de 28h, et les non titulaires affiliés à l'IRCANTEC au taux inchangé de :

- 1% avec une franchise de 15 jours consécutifs en maladie ordinaire,
- 1,10% avec une franchise de 10 jours consécutifs en maladie ordinaire ;

AUTORISE le maire à signer les certificats d'adhésion, la convention de gestion, et tout document relatif à cette affaire.

Délibération 24- CRITERES D'INSCRIPTION PAR DEROGATION DANS LES ECOLES DE LA COMMUNE

Les communes sont compétentes pour la définition des périmètres scolaires et l'affectation des élèves en fonction de la sectorisation des écoles s'impose aux familles par application du Code de l'Éducation, mais elles peuvent prévoir des exceptions à ce principe d'affectation des élèves et ce notamment par l'examen de demandes de dérogation pour les élèves non domiciliés dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le formulaire d'inscription dérogatoire dans une école de Perthes qui fixe :

- les critères d'inscription pour les demandes de dérogation scolaire des familles non résidentes de la commune,
- les étapes d'instruction,
- la contribution financière aux frais scolaires, réactualisable chaque année, à 1300 € par élève maternel et 490 € par élève élémentaire à compter de l'année scolaire 2020/2021 ;

FIXE son application à compter de la date exécutoire de la présente délibération ;

DONNE pouvoir au Maire de signer tous documents nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

Délibération 25- CRITERES DE GRATUITE DE LA SALLE POLYVALENTE RAYMONDE FACHE

Le besoin de garantir un partage équitable entre les associations Perthoises des créneaux disponibles, rend indispensable de fixer des critères distinguant l'utilisation gratuite des utilisations payantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte la gratuité de la salle Raymonde Fache aux associations ayant leur siège social dans le territoire communal dans les conditions suivantes :

- pour leurs réunions de fonctionnement (assemblée générale, bureau, information publique...)
- pour leurs activités culturelles et sportives ayant un caractère répétitif (cours...) et ouverts au public,
- pour une manifestation organisée, moyennant une contribution financière des participants (telles que les bals, les lotos), dans la limite d'une fois par an,

CONFIRME que pour toute autre utilisation complémentaire ou nouvelle, la réservation de la salle sera soumise à une participation forfaitaire selon les tarifs de location en vigueur, prises par décision du maire.

Délibération 26 - PROJET DE RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LES TILLEULS

L'objectif de rénovation poursuivi est l'amélioration de la performance énergétique, et la santé et le confort des usagers, principalement les enfants.

La rénovation thermique sera réalisée par :

- isolation thermique extérieure en matériaux biosourcés,
- isolation des combles : laine de bois en 2 couches de 30 cm,
- remplacement des impostes et des menuiseries encore en simple vitrage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE d'adopter le programme de rénovation thermique de l'école Les Tilleuls au coût prévisionnel de 117 970 € HT,

ARRETE les modalités de financement telles que présentées ;

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL pour la relance des territoires ;

DEMANDE au maire d'effectuer les démarches nécessaires et de signer tout acte se rapportant à cette affaire ;

DIT que les montants seront inscrits au budget, aux comptes correspondants en investissement.

Délibération 27 - FONDS DE CONCOURS RELATIF AUX TRAVAUX DE REPRISE ECONOMIQUE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DU PAYS DE FONTAINEBLEAU

Dans le cadre de la reprise économique sur le territoire du Pays de Fontainebleau, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau propose de financer une partie des dépenses engagées dans le cadre d'investissements par les communes par le biais d'un fonds de concours, pour une ou plusieurs opérations de travaux, sur l'année budgétaire 2020, à hauteur de 50% du coût hors subventions de l'opération.

Fonds de concours d'investissement travaux : aide aux entreprises locales				
Nom de la commune	Population municipale	Contribution CAPF	Contribution commune	Montant investissement
Achères-la-Forêt	1 125	16 875	16 875	33 750
Arbonne-la-Forêt	995	14 925	14 925	29 850
Avon	13 886	208 290	208 290	416 580
Barbizon	1 135	17 025	17 025	34 050
Bois-le-Roi	5 876	88 140	88 140	176 280
Boissy-aux-Cailles	290	4 350	4 350	8 700
Bourron-Marlotte	2 772	41 580	41 580	83 160
Cély	1 183	17 745	17 745	35 490
Chailly-en-Bière	2 037	30 555	30 555	61 110
La Chapelle-la-Reine	2 418	36 270	36 270	72 540
Chartrettes	2 554	38 310	38 310	76 620
Fleury-en-Bière	656	9 840	9 840	19 680
Fontainebleau	14 886	223 290	223 290	446 580
Héricy	2 604	39 060	39 060	78 120
Noisy-sur-École	1 832	27 480	27 480	54 960
Perthes	1 995	29 925	29 925	59 850
Recloses	635	9 525	9 525	19 050
Saint-Germain-sur-École	366	5 490	5 490	10 980
Saint-Martin-en-Bière	751	11 265	11 265	22 530
Saint-Sauveur-sur-École	1 122	16 830	16 830	33 660
Samois-sur-Seine	2 053	30 795	30 795	61 590
Samoreau	2 308	34 620	34 620	69 240
Tousson	391	5 865	5 865	11 730
Ury	847	12 705	12 705	25 410
Le Vaudoué	739	11 085	11 085	22 170
Vulaines-sur-Seine	2 722	40 830	40 830	81 660

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau sur l'année budgétaire 2020 ;

AUTORISE le maire à signer avec la Communauté d'agglomération Pays de Fontainebleau la convention relative aux travaux de reprise économique locale sur le territoire du Pays de Fontainebleau ;

AUTORISE le maire à mettre tout en œuvre pour exécuter la présente délibération.

Délibération 28 - RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Considérant que suite au renouvellement général du Conseil Municipal, il revient au nouveau conseil municipal de renouveler ladite commission et de proposer une liste de commissaires, sur la base de laquelle, le directeur départemental des finances publiques désignera huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la liste des commissaires susceptibles de siéger à la Commission Communale des Impôts Directs :

- 1 - Monsieur Thierry CABANÉ,
- 2- Madame Christiane MULLER,
- 3- Monsieur Pierre PELLETIER,
- 4- Madame Marie-Hélène DUBAILLE,
- 5- Monsieur Alain BAILLAU-VEILLARD,
- 6- Monsieur Pascal MAGNIER,
- 7- Madame Cécile PORTE,
- 8- Monsieur Philippe MACAIGNE,
- 9- Madame Sophie MALMANCHE,
- 10- Madame Justine LAYET,
- 11- Monsieur Patrick DESFORGES,

- 12-Madame Claire GRIPPON-LAMOTTE
 13-Monsieur François MALMANCHE,
 14- Madame Myriam MÉNAGER,
 15- Monsieur Christophe POIRIER
 16- Madame Patricia GRANSART,
 17- Monsieur Maxime GBIANZA,
 18- Madame Léonor SERVEAUX-MARTINS
 19- Monsieur Manuel FRANCISCO,
 20- Madame Jennifer NOGUES,
 21- Monsieur Jean-Charles BENYAKAR,
 22- Madame Cécile FORNARELLI,
 23- Monsieur Fabian TAVERNIER,
 24- Madame Tatiana LARCHÉ,
 25- Madame Roselyne RIVIÈRE,
 26- Monsieur William CLÉMENT,
 27- Monsieur Bernard HURTARD,

Délibération 29 - CONCLUSION D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de recourir au contrat d'apprentissage,

DÉCIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2020-2021, 1 contrat d'apprentissage pour accueillir au secrétariat général, un(e) jeune préparant sur 2 ans un DUT gestion des entreprises et administrations ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 ;

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le(s) contrat(s) d'apprentissage, le(s) convention(s) conclue(s) avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Délibération 30 - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES

Suite aux avancements de grade effectué en juin, il convient de supprimer les emplois devenus vacants soit 5 postes ; et par ailleurs, il y a lieu de remplacer la mutation de l'agent en charge des dossiers d'urbanisme par un tuilage de poste pour éviter l'interruption du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

SUPPRESSION DE POSTES SUITE A AVANCEMENT DE GRADE						
Filière	Catégorie	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Emploi permanent	temps complet 35h hebdo
Administrative	C	Adjoint adm. Ppal 2 ^{ème} classe	1	0	Oui	Oui
Technique	C	Adjoint tech. Ppal 2 ^{ème} classe	1	0	Oui	Oui
Technique	C	Adjoint tech.	4	2	Oui	Oui
Médico-sociale	C	ATSEM Ppal 2 ^{ème} classe	3	2	Oui	Oui
CREATION DE POSTE						
Administrative	C	Adjoint adm.	1	2	Oui	Oui

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges du nouvel agent sont inscrits au budget 2020 au chapitre 012.

Délibération 31 - ETUDE DE REHABILITATION DE LA RD372, AXE PRINCIPAL DE LA COMMUNE – DEMANDE DE SUBVENTION

La commune souhaite améliorer l'usage, l'accessibilité, la sécurité et la fonctionnalité, de la rue de Milly à la rue de Melun (RD372), en vue de redonner une identité forte au centre bourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE une subvention auprès du Parc naturel régional du Gâtinais Français pour les études du projet de réhabilitation de l'axe principal de la commune, d'un montant prévisionnel total de 16 000 € HT ;

DEMANDE au maire de ne pas commencer les études avant la notification de la subvention.

Pour information: ETAT DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Conformément aux articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT, le maire rend compte des décisions prises :

DATE	OBJET	MONTANT TTC
07/05/2020	demande de subvention au PNR pour l'éclairage dans les hameaux	10 000,00
24/04/2020	attribution de concession 30 ans à COEUILLEZ	280,00
03/06/2020	attribution de concession 30 ans à AUGÉOT	280,00
03/06/2020	attribution de case columbarium 30 ans à KAWECKI	280,00
08/06/2020	attribution de concession perpétuelle Famille NAMY Xavier	550,00
30/06/2020	contrat entretien feux tricolores et radars pédagogiques EIFFAGE	2 332,20
17/08/2020	attribution case columbarium 30 ans à Michel LEMAIRE	280,00
05/09/2020	renouvellement contrat fourniture repas Les Petits Gastronomes	2,32 le repas
05/09/2020	renouvellement contrat de vérification et contrôle des hydrants	3 052,00

Questions diverses :

Les conseillers municipaux font unanimement le choix d'un envoi dématérialisé de la convocation par courriel avec demande d'accusé de réception, pour des questions de simplification de fonctionnement.

Les conseillers municipaux optent unanimement pour l'utilisation d'un outil de partage en ligne des documents préparatoires aux conseils municipaux.

Affichage à la porte de la Mairie le 21 septembre 2020 pour caractère exécutoire

Le maire

Fabrice Larché

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
Toute personne intéressée peut consulter le recueil des actes administratifs de la Commune et en obtenir copie en
Mairie, aux heures habituelles d'ouverture.